



ACENAS

Association Contre l'Extension
Et les Nuisances de l'Aéroport de
Lyon St Exupéry. 7 000 adhérents



FRACTURE

Fédération des associations de défense
de l'environnement et des habitants de
29 communes du Sud-Est lyonnais

Communiqué de presse du 26 janvier 2020

MEGA PLATEFORME AMAZON à LYON St EXUPERY : L'ACENAS et FRACTURE FONT UNE REQUETE EN APPEL LE BRAS DE FER CONTINUE !

Contre toute attente le tribunal administratif de Lyon a finalement autorisé le 14 novembre 2019 l'exploitation d'un entrepôt logistique d'une ampleur inédite en France, le projet prévu dans la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ayant été jugé « d'intérêt public majeur » par le tribunal. Pourtant le 31 octobre 2019 le rapporteur public avait préconisé l'annulation pure et simple de l'arrêté d'autorisation signé par le Préfet du Rhône, ainsi que celle du permis de construire !

FRACTURE et ACENAS ont décidé de faire appel de ce jugement. Pour ces deux associations, le tribunal administratif a commis de multiples erreurs de droit, et l'arrêté préfectoral est irrégulier du fait de la multiplicité des inexactitudes, omissions et insuffisances fournis par Goodman induisant ainsi en erreur le public et le Tribunal Administratif. Par exemple : l'étude environnementale ne tient pas compte de l'exploitant réel qui est AMAZON, car en fait Goodman n'est qu'un constructeur de bâtiments qui ne les utilise pas !

ACENAS et FRACTURE s'interrogent : dans quelle mesure l'engagement de création de nombreux emplois mis en avant par Goodman est-il valable alors que AMAZON, l'exploitant réel, n'est pas mentionné dans le dossier ? Rien ne nous assure que l'exploitant AMAZON créera bien le nombre annoncé par Goodman, ce qui annule de fait l'intérêt public majeur promis dans ce dossier !

Par ailleurs les deux associations dénoncent les atteintes au climat et aux très nombreux habitants de l'Est et du Sud-Est lyonnais vis-à-vis de l'énorme trafic de camionnettes de livraison et de poids-lourds que l'activité de la plateforme logistique va générer sur la rocade-Est, l'A46-Sud, l'A432, ainsi que sur toutes les routes locales. Les études des données de trafic routier sont inexactes et obsolètes dans le dossier déposé.

Le projet est donc estimé non-compatible avec le plan climat de l'agglomération lyonnaise, avec le Plan de Protection de l'Atmosphère du bassin lyonnais, ainsi qu'avec le développement de l'économie circulaire et de production locale. Amazon est l'un des plus grands contributeurs aux gaz à effet de serre, quelle est alors la valeur de l'acceptation d'un projet qui détruit le tissu économique et la qualité environnementale ? Là encore l'intérêt majeur est gommé.

« Enfin, c'est le même juge qui a statué sur le référé et sur le fond, ce qui constitue une mise en défaut du principe même d'impartialité », estime maître Etienne Tête l'avocat de FRACTURE et L'ACENAS.